

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 159-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.841

Déposée le: 04.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 106/2017 du 8 février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Obligation de formation aux professions de la santé non universitaires: répercussions

Dans le domaine des soins aigus, l'obligation de formation a été instaurée par l'ordonnance portant introduction de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Oi LAMal), avant d'être intégrée en 2014 dans le droit ordinaire lors de la révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes sur les effets de l'obligation de formation :

1. Comment l'offre de places d'apprentissage a-t-elle évolué depuis l'instauration de l'obligation de formation ?
2. Comment le rapport entre le nombre de places d'apprentissage et le nombre total de postes a-t-il évolué (en pour-cent et en chiffres absolus) ?
3. Est-ce que des postes ordinaires ont été remplacés par des places d'apprentissage ?
4. Comment le nombre moyen d'apprentis et d'apprenties par formateur ou formatrice à la pratique professionnelle a-t-il évolué ?

5. Comment le nombre de décrochages a-t-il évolué (par rapport au nombre total d'apprentissages et dans l'absolu) ?
6. Comment le nombre de changements d'entreprise en cours d'apprentissage a-t-il évolué (par rapport au nombre total d'apprentissages et dans l'absolu) ?
7. A-t-on étudié la possibilité d'un système de bonus-malus en circuit fermé (sans subventions cantonales) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'obligation de formation, le canton de Berne a créé un instrument durable et efficace pour parer la sévère pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les professions de la santé non universitaires. Depuis l'introduction de cette obligation au 1^{er} janvier 2012 pour les fournisseurs de prestations selon la loi sur les soins hospitaliers et au 1^{er} janvier 2014 pour les fournisseurs de prestations selon la loi sur l'aide sociale, il a réussi à exploiter tout le potentiel de formation disponible dans les entreprises pour la quasi-totalité des 14 professions de la santé non universitaires. L'augmentation des prestations de formation qui en découle montre que le secteur de la santé est prêt à s'engager activement pour assurer la relève nécessaire. Aujourd'hui déjà, le nombre de diplômes délivrés atteint, dans la majorité des professions de la santé, le nombre fixé dans la planification des soins.

Question 1

Entre juillet 2014 et juillet 2016, le nombre de places d'apprentissage proposées dans la banque de données des places d'apprentissage (SIPA) est passé de 307 à 370 pour la profession d'assistant et d'assistante en soins et santé communautaire (ASSC) et de 35 à 71 pour la profession d'aide en soins et accompagnement. Il faut toutefois noter que, selon la profession, moins de la moitié des places d'apprentissage à pourvoir tous les ans sont mises au concours dans SIPA.

Le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans les professions d'ASSC et d'aide en soins et accompagnement a évolué comme suit :

Nouveaux contrats d'apprentissage	ASSC	Aide en soins et accompagnement
2014	892	127
2015	887	135
2016*	995	148

* Les chiffres de 2016 n'ont pas encore été contrôlés quant à leur plausibilité.

Question 2

La formation d'ASSC a été introduite en 2004 dans le canton de Berne sous la forme d'un apprentissage dual. La première volée d'apprentis et d'apprenties a terminé cette formation en 2007. Jusqu'à présent, peu d'entreprises ont réussi à pourvoir toutes leurs places d'apprentissage dans cette profession. Dans de nombreuses entreprises, les ASSC assument aussi des tâches qui étaient auparavant effectuées par le personnel soignant diplômé. C'est pourquoi nous ne disposons pas encore de données concluantes s'agissant du rapport entre le

nombre de places d'apprentissage et le nombre de postes pour cette profession. Le Conseil-exécutif part cependant du principe que les entreprises s'efforcent d'une part de former la relève dont elles ont besoin en ASSC et qu'elles sont d'autre part prêtes à former des ASSC qui poursuivront leur formation au degré tertiaire une fois leur CFC en poche (p. ex. formation en soins infirmiers dans une école supérieure).

Question 3

Comme mentionné dans la réponse à la question 2, le Conseil-exécutif considère qu'il manque toujours des postes d'ASSC dans les entreprises. Rien ne laisse supposer que des places d'apprentissage aient remplacé des postes ordinaires.

Question 4

Aucune indication ne peut être donnée en ce qui concerne le nombre moyen d'apprentis et d'apprenties par formateur ou formatrice à la pratique professionnelle. Le nombre de spécialistes fixé dans l'ordonnance sur la formation est déterminant lors de l'approbation des contrats d'apprentissage. Il n'est pas possible de relever ensuite l'évolution du nombre d'apprentis et d'apprenties par formateur ou formatrice.

Question 5

Le tableau ci-après illustre l'évolution des résiliations de contrat d'apprentissage par rapport au nombre total de contrats conclus. Nous avons opté pour un calcul simplifié : le nombre de résiliations au cours d'une année donnée est divisé par le nombre de contrats conclus pendant cette même année. Ces chiffres ne correspondent donc pas aux interruptions et aux abandons de formation effectifs car ils incluent notamment aussi les changements d'entreprise formatrice. L'Office fédéral de la statistique devrait publier des chiffres sûrs à la fin 2017 puisque la nouvelle méthode de calcul du nombre de résiliations de contrat d'apprentissage (résiliations au cours de la durée totale de formation) pourra alors être appliquée pour la première fois.

Résiliations	ASSC		Aides en soins et accompagnement	
	absolu	16,8 %	absolu	22,9 %
2014	154	17,2 %	30	23,6 %
2015	161	18,1 %	34	25 %
2016*	152	15,2 %	30	20 %

* Les chiffres de 2016 n'ont pas encore été contrôlés quant à leur plausibilité.

Question 6

Résiliations	ASSC	dont changements d'entreprise	%	Aides en soins et accompagnement	dont changements d'entreprise	%
2014	154	24	15,5 %	30	5	16,6 %
2015	161	21	13,0 %	34	4	11,7 %
2016*	152	39	25,6 %	30	2	6,6 %

* Les chiffres de 2016 n'ont pas encore été contrôlés quant à leur plausibilité.

Question 7

Lors de l'élaboration de l'obligation de formation, des modèles autres que le versement compensatoire prévu par la loi ont été étudiés. Différentes formes de fonds de formation ont notamment été analysées en détail. Il est apparu que ces fonds permettaient certes une compensation financière entre les entreprises formatrices et les entreprises non formatrices, mais qu'ils n'offraient pas la possibilité d'influencer l'étendue des prestations. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas mettre en place de fonds en ce qui concerne l'obligation de former dans les professions de la santé non universitaires, obligation qui vise en particulier des objectifs en matière de planification des soins.

Destinataire

- Grand Conseil